

Bruxelles, le 8 juin 2018
(OR. en)

9638/18

FISC 242
ECOFIN 556

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"
	– Conclusions du Conseil
	= Adoption

1. Lors de sa réunion du 31 mai 2018, le groupe "Code de conduite" a marqué son accord sur le rapport du groupe au Conseil et sur le projet de conclusions du Conseil qui accompagne le rapport, à l'exception des références au document d'orientation concernant le critère 2.2 de l'exercice d'établissement de la liste de l'UE, sur lequel les délégations n'ont pas pu parvenir à un consensus.
2. Lors de sa réunion du 6 juin 2018, le groupe à haut niveau a approuvé une version révisée du document d'orientation susmentionné concernant le critère 2.2 (doc. 9807/18 RESTREINT UE/EU RESTRICTED). Plusieurs délégations ont émis des réserves d'examen sur les changements apportés. Depuis lors, toutes ces réserves ont été levées.
3. Compte tenu de ce qui précède, le projet de conclusions du Conseil ci-après a recueilli un soutien unanime.

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

1. SE FÉLICITE des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence bulgare, qui sont exposés dans son rapport (doc. 9637/18), en particulier en ce qui concerne le suivi des engagements pris par les pays et territoires dans le cadre de l'exercice d'établissement de la liste de l'UE;
2. APPROUVE le nouveau programme de travail pluriannuel figurant à l'annexe du rapport sur l'état des travaux élaboré par le groupe;
3. DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement, notamment en ce qui concerne les pays et territoires évalués en 2017;
4. PREND NOTE AVEC SATISFACTION des différentes initiatives prises par le groupe depuis le début de l'année pour renforcer la visibilité de ses travaux et accroître la transparence;
5. SE FÉLICITE en particulier de la publication d'un recueil des orientations arrêtées par le groupe (doc. 5814/1/18 REV 1) et d'un aperçu des régimes fiscaux préférentiels qu'il a examinés depuis sa création en mars 1998 (doc. 9639/18), ainsi que de la publication d'un recueil de toutes les lettres par lesquelles il a cherché à obtenir des engagements de la part des pays et territoires (doc. 6671/18) et des lettres d'engagement reçues en retour que les pays et territoires concernés ont approuvées (doc. 6972/18);
6. SE FÉLICITE également des progrès réalisés en matière de suivi de la mise en œuvre des orientations arrêtées, y compris la liste des priorités arrêtée par le groupe (doc. 6603/18);
7. INVITE le groupe à continuer à étudier d'éventuelles mesures défensives qui pourraient être appliquées de manière coordonnée aux pays et territoires non coopératifs, sans préjudice des obligations des États membres découlant du droit de l'UE et du droit international;

8. SE FÉLICITE des lignes directrices en matière de procédure sur la base desquelles est mené le processus de suivi des engagements pris concernant la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (doc. 6213/18), arrêtées par le groupe en février 2018;
 9. APPROUVE la marche à suivre proposée par le groupe en ce qui concerne la révision de la portée géographique de l'exercice d'établissement de la liste de l'UE;
 10. APPROUVE le document d'orientation concernant le critère 2.2 qui figure à l'annexe du rapport sur l'état des travaux du groupe;
 11. APPROUVE la note d'orientation relative à l'interprétation du troisième critère qui figure à l'annexe du rapport sur l'état des travaux du groupe;
 12. INVITE le groupe à rendre compte de ses travaux au Conseil au cours de la présidence autrichienne."
3. Le Comité des représentants permanents est invité à:
- transmettre au Conseil le rapport (doc. 9637/18 FISC 241 ECOFIN 555), accompagné des conclusions du Conseil dont le texte figure ci-dessus;
 - suggérer au Conseil d'approuver ce rapport et d'adopter ces conclusions en point "A" de son ordre du jour.
-